

## Décision n° D2022\_097

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché n°20209300000202 notifié le 08 mars 2021 au groupement EXTRACT/  
VALGO,

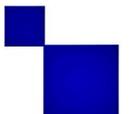
Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui  
donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation de signature à  
M.Olivier Veber, directeur général des services ,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 2 juin 2022,

**décide**

- D'APPROUVER l'avenant n°2, dont le projet est ci-annexé, au marché de travaux  
n°20209300000202 conclu avec le groupement solidaire EXTRACT-VALGO, afin de  
réévaluer les missions supplémentaires, augmentant le montant maximum du



Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220726-D2022\_097-AR

marché initial de 8 048 783,10 euros HT, soit de 5 069 707,25 euros HT à 0 707 319,25 euros HT ;

- DE SIGNER l'avenant n°2 au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220726-D2022\_097-AR